



## Des soins psychologiques de première ligne pour des détenus

C.VDB 01/02/2025

En prison, la santé mentale constitue la plus grande calamité. L'incidence des problèmes de santé mentale y est trois fois plus élevée que dans la société libre. Le taux de suicide y est sept fois plus élevé et les troubles liés aux usagers de drogue sont omniprésents[1].

L'énorme [2] besoin de soins en santé mentale est exprimé par le milieu de l'aide aux justiciables et par les travailleurs de terrain depuis de nombreuses années. Des soins spécialisés mis à la disposition des détenus existaient, mais de manière extrêmement limitée.

Un projet pilote concernant le financement de soins psychologiques pour les détenus tente de combler en partie ce manque. Ce projet qui s'inscrit dans la réforme des soins pénitentiaires de 2023 est implémenté dans 10 prisons belges, dont la prison de Haren qui accueille plus de 1000 détenus.

### Qu'est-ce qui change ?

Depuis janvier 2023, l'intégralité du montant des soins dispensés aux détenus est désormais à la charge de l'assurance maladie obligatoire.

Et, dans le cadre d'un projet pilote, des soins psychologiques de première ligne (PPL) sont maintenant disponibles pour des personnes condamnées. L'offre est accessible en prison ou hors les murs, en cas de modalités de sortie, comme lors de permissions ou extraction médicale.

### Des psychologues, dont certains spécialisés

L'objectif est, à travers ce projet pilote mené par le réseau de santé mentale BRUMENTA, de tendre vers un niveau de soin au moins équivalent dans les prisons comparé à la société libre.

Le réseau de santé mentale BRUMENTA a développé une offre de PPL indépendants et salariés pour apporter des soins de santé mentale aux détenus de Haren.

[1] Rapport KCE sur les soins de santé en prisons belges 2017

[2] Synthèse - soins de santé dans les prisons belges, 2017 - KCE, p.13

[https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-11/KCE\\_293Bs\\_Soins\\_de\\_sante\\_prisons\\_belge\\_Synthese.pdf](https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-11/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf)

La majorité de ces PPL est soit spécialisée dans la prise en charge des détenus, soit déjà habituée à travailler avec ce public.

Ces PPL travaillent à la demande de la personne détenue, d'une famille, d'un service médical de la prison ou d'un service d'aide aux justiciables.

### **Un contexte encore peu adapté**

A travers ce projet pilote, les détenus peuvent bénéficier de séances individuelles (de 8 à 28 séances) ou collectives (groupes thérapeutiques, ateliers de sensibilisation, ...). Le détenu peut suivre ces deux types de trajets de manière simultanée. Les séances collectives sont illimitées pour les détenus.

Actuellement, les interventions intra-muros à la prison d'Haren sont peu aisées.

La prison étant relativement récente, celle-ci cherche encore à trouver son mode de fonctionnement et les interventions des PPL sont extrêmement limitées. A ce jour, ceux-ci bénéficient d'une autorisation d'entrée, mais uniquement à la journée, car elle n'est pas encore pérennisée par le SPF Justice.

Le projet pilote fait donc son chemin. Il est confronté à de nombreux obstacles mais répond à des besoins de terrain essentiels.

En plus des PPL, une autre innovation est prévue dans le cadre de la réforme : la création de nouvelles fonctions psychologiques au sein des services médicaux internes des dix prisons sélectionnées. Leur mission sera de soutenir le service médical et réaliser un screening des détenus quand la situation le nécessite.

Par ailleurs, un objectif pour 2025, poursuivi par le réseau de santé mentale BRUMENTA, est également de développer des co-consultations, partages d'expertises, etc. pour soutenir les professionnels intervenant à Haren.

L'ensemble du projet devra être évalué et est actuellement soutenu financièrement jusqu'au 31 décembre 2025.

*Pour en savoir plus sur les modalités de collaboration ou sur le fonctionnement de l'offre : Contactez Joachim Donner de PsyBru ([j.donner@psybru.be](mailto:j.donner@psybru.be)).*